

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2018)

Heft: 2196

Artikel: Retour à la justice de cabinet? : L'UDC et la transparence de la justice

Autor: Bosshard, Pierre-Yves

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023218>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Retour à la justice de cabinet?

L'UDC et la transparence de la justice

Pierre-Yves Bosshard - 01 mars 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32877>

A la fin du mois de janvier dernier, de manière fort surprenante, la commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté, par 14 voix contre 8 et 2 abstentions, une [motion](#) chargeant le Conseil fédéral de soumettre un projet de modification du Code de procédure pénale afin que les ordonnances de non-entrée en matière et les ordonnances de classement ne soient plus rendues publiques.

Le dépôt de cette motion a fait suite à un [débat](#) sur une proposition du conseiller national valaisan Jean-Luc Addor, représentant de l'UDC, souhaitant limiter le champ d'application de la publicité aux seuls jugements rendus en audience par un tribunal et en exclure ainsi toutes les ordonnances pénales rendues par les procureurs ainsi que les autres décisions incidentes. Satisfait du dépôt de la motion de la commission, l'initiant a retiré sa proposition.

Cette décision a provoqué un tollé outre-Sarine. Le *Tages-Anzeiger* en a même fait [une pleine page](#), caricature des politiciens en cause accompagnés de vampires à l'appui. Il est vrai que l'actualité judiciaire et

médiatique à ce sujet est assez brûlante à Zurich.

Il y a quelques mois, le [Tribunal fédéral](#) a même dû rappeler aux autorités pénales zurichoises les grands principes à ce sujet. Il a précisé que vu l'importance de la publicité des débats dans un Etat de droit et une société démocratique, une exclusion du public et de la presse dans les procès pénaux ne pouvait être ordonnée que de manière très restrictive, soit en présence d'intérêts contraires prépondérants. Ces principes découlent de règles constitutionnelles et conventionnelles, à savoir les articles 30 de la Constitution fédérale, 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et 14 du Pacte des Nations unies sur les droits civils et politiques.

Selon la formule utilisée par le Tribunal fédéral, le principe de publicité de la justice est un principe fondamental de l'Etat de droit permettant à quiconque de s'assurer que la justice est rendue correctement en préservant la transparence et la confiance dans les tribunaux et en évitant l'impression que des personnes puissent être avantagées ou au

contraire désavantagées par les autorités judiciaires. Ce principe exclut ainsi toute «*justice de cabinet*», apanage des Etats totalitaires.

Il y a quelques années, Jean-Luc Addor, alors député au Grand Conseil valaisan, défendait avec raison l'accès à toutes les décisions du Tribunal cantonal valaisan sur Internet ([motion du groupe UDC/SVP du 8 novembre 2005](#)). En parallèle, dans ces mêmes années et dans le cadre de l'élaboration des nouveaux codes de procédure unifiés, le conseiller fédéral Christoph Blocher militait pour une transparence accrue de la justice, y compris des délibérations des instances judiciaires inférieures. Depuis lors, plusieurs affaires touchant des proches de personnalités de ce parti ont défrayé la chronique, telle cette [procédure](#) concernant le fils du conseiller fédéral Ueli Maurer.

Cela explique peut-être cette proposition, pourtant jugée clairement anticonstitutionnelle par les spécialistes. Il reste à voir si le plénum du Conseil national et le Conseil des Etats joueront leur rôle de gardiens de la Constitution.